

Règlement intérieur

des accueils périscolaires

Accueils périscolaires avant et après la classe
Restauration scolaire
Accueil périscolaire du mercredi pendant l'année scolaire

I- MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

I-1. OBJET

L'accueil périscolaire avant et après la classe, la restauration scolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi sont mis en place sous la responsabilité de la ville de Saint-Doulchard tant au niveau de l'organisation, des tarifs, du budget attribué que du fonctionnement du service.

I-2. INSCRIPTIONS / RESERVATIONS / MODIFICATIONS

**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE RESPONSABILITÉS,
AUCUN ENFANT NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS INSCRIT.**

Les inscriptions, réservations et modifications se font sur le portail « KIOSQUE FAMILLE ». Simple et confidentiel cet espace permet à la famille d'accéder 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à son compte avec son identifiant et son mot de passe.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ENREGISTRÉE PAR TÉLÉPHONE

Dans le cas d'un imprévu exceptionnel (ex : rendez-vous médical, etc.), la famille s'engage :
1-à inscrire son enfant :

-**pour l'accueil périscolaire et le temps périscolaire du mercredi** : auprès du Centre de Loisirs tél : 02-48-24-06-84

-**pour la restauration scolaire** : auprès de la mairie tél : 02-48-23-52-44

2-à confirmer par courriel aux adresses suivantes :

. restauration scolaire affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr

. accueils périscolaires et extrascolaire : cdl.accueils@mairie-saintdoulchard.fr

La famille s'engage à enregistrer toutes modifications des réservations **au plus tard la veille du jour concerné, avant 9 heures 30 sur le « KIOSQUE FAMILLE »**

Jour de réservation ou d'annulation AVANT 9H30 (jours ouvrables)	Prise du repas ou fréquentation de l'accueil périscolaire
Vendredi	Lundi
Lundi	Mardi
Mardi	Jeudi
Jeudi	Vendredi

NB. : Dans tous les cas, la (les) prestation (s) ne sera (seront) pas facturée (s) si la famille enregistre le justificatif médical sur le « KIOSQUE FAMILLE » dans la rubrique « mes documents » avant le dernier jour du mois en cours dernier délai. A défaut le service sera facturé.



En cas de présence sans réservation, une surfacturation du service sera appliquée conformément à la délibération du Conseil municipal afférente,

I-3.TARIFS

Les tarifs étant modulés en fonction des revenus des familles, le quotient familial pris en compte pour l'application des tarifs modulés sera celui du 1^{er} janvier de l'année de référence et déterminé par le site CDAP.

NB. :

Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'adhérent CAF, MSA et autre seront systématiquement classées en tranche 5 (tranche la plus haute) jusqu'à la communication des informations nécessaires au calcul du quotient familial.

Aucune rétroactivité ne sera effectuée pour le calcul des prestations déjà facturées.

Le quotient familial sera calculé une seule fois pour chaque période d'application des tarifs (janvier).

Des frais de gestion pour l'établissement de la facturation des repas scolaires sont applicables dans les conditions fixées par délibération.

Pour rappel : pour chaque enfant accueilli sur un créneau non réservé conformément aux conditions définies dans le présent règlement intérieur (paragraphe I-2), une surfacturation de 75 % du tarif en vigueur sera appliquée. Cette surfacturation sera systématique sauf en cas de force majeure, dûment signalée et justifiée par les parents.

I-4-PAIEMENT

Il sera établi une facture par service, mensuelle, à terme échu.

Dans le cadre des démarches de préservation de l'environnement et d'une modernisation des services, pour les familles qui le souhaitent (choix à valider sur le « kiosque famille »), une information par courriel sera envoyée pour consulter les factures qui seront dématérialisées sur le « KIOSQUE FAMILLE », à l'aide de l'identifiant famille.

I-4-1- Modalités de règlement

Les paiements sont à effectuer :

Pour la restauration :

2 possibilités :

- auprès du Régisseur de Recettes en numéraire ou par chèque libellé à l'ordre du régisseur restauration scolaire à l'adresse suivante :
MAIRIE DE SAINT-DOULCHARD
SERVICE SCOLAIRE
Avenue du Général de Gaulle
18230 Saint-Doulchard
- par carte bancaire, directement sur le portail « KIOSQUE FAMILLE » dans la rubrique « Mes finances » « payer en ligne ».

Pour l'accueil périscolaire, le temps périscolaire et le repas du mercredi :

2 possibilités :

- auprès du Régisseur de Recettes en numéraire, par CESU* (chèque emploi service universel) ou par chèque libellé à l'ordre du régisseur des accueils périscolaires à l'adresse suivante :
CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL
28 rue des plantes
18230 Saint-Doulchard

**Les CESU pour l'accueil périscolaire sont acceptés jusqu'au CM2.*

Les CESU pour le temps périscolaire du mercredi sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans, hors repas.

- par carte bancaire, directement sur le portail « KIOSQUE FAMILLE » dans la rubrique « Mes finances » « payer en ligne »

1-4-2- Redevable

La famille s'engage à signaler toute modification du redevable des factures dans l'espace « Ma fiche Famille » du KIOSQUE FAMILLE.

A défaut, les factures seront adressées au(x) redevable(s) indiqué(s) dans la fiche famille.

1-4-3 – Délai de paiement des factures

Les factures comportent une date limite de paiement et doivent être réglées impérativement avant cette date.

Concernant les factures non réglées à la date d'échéance et après relance (deux mois) :

- 1) un titre exécutoire de recette sera transmis au trésorier municipal chargé de recouvrer la somme due, avec majoration des pénalités/frais le cas échéant.
- 2) après vérification auprès de la trésorerie, si le titre exécutoire n'est toujours pas honoré, un rendez-vous avec le(s) représentant(s) de la collectivité sera défini afin d'informer la famille que l'(es) enfant(s) ne sera (ont) plus accepté(s) sur le service périscolaire, jusqu'au règlement de la facture. Cette situation sera notifiée aux parents par lettre recommandée.

I-5. RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les consignes qui leurs sont prodiguées par les surveillants.

Principes :

D'une manière générale, les enfants devront respect au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Il est interdit :

- de crier, projeter quoi que ce soit (nourriture, jeux, etc.) ;
- d'apporter des jeux personnels (cartes, billes, etc.) ;
- de se bousculer ou de se battre ;
- se déplacer sans raison ;
- de proférer des propos grossiers et plus généralement de manquer de respect ;
- de faire tout acte susceptible de porter atteinte au bon déroulement des services.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Non-respect :

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité des parents. Les dépenses engagées pour la réparation des dégradations pourront à ce titre être facturées à la famille.

En cas d'indiscipline ou de non-respect des consignes édictées par le présent règlement et au regard de la gravité des faits reprochés à l'enfant, les mesures prises seront les suivantes :

1. courrier d'avertissement,
2. convocation des représentants légaux de l'enfant,
3. exclusion temporaire,
4. exclusion définitive.

Ces sanctions et leurs dates d'exécution feront l'objet d'une notification écrite aux représentants légaux de l'enfant par la Mairie.

En cas de fait majeur, la collectivité se réserve le droit de :

1. convoquer des représentants légaux de l'enfant,
2. d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant en fonction de la gravité des faits si le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant ne se présente (ent) pas à la convocation sans raison valable, la sanction sera appliquée.

II- MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

II-1 LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les surveillants assurent le pointage et la prise en charge globale des enfants déjeunant à la cantine.

- Les 4 composants du repas sont servis à tous les enfants. Ces derniers ne sont pas tenus de finir leur assiette, mais, afin d'éduquer leur goût, il est préférable qu'ils goûtent à tous les plats qui leur sont proposés.

Les enfants déjeunant aux restaurants du Bourg et Paradis sont servis à table. Pour le restaurant des Verdins, les enfants de maternelle sont servis à table et les élémentaires bénéficient d'un self-service*.

- Les enfants doivent entrer en ordre, poser leurs vêtements, se laver les mains, sans bousculade et se mettre à table selon leurs affinités dans le respect des nécessités du service. Les surveillants se réservent le droit de placer les enfants qui feraient preuve d'indiscipline.
- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal.
- Pour les régimes particuliers, seuls sont pris en compte les Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I) élaborés en coordination avec la médecine scolaire, validés par les services municipaux et transmis en pièce jointe sur le « KIOSQUE FAMILLE ».

L'accès au restaurant est **interdit à toute personne étrangère au service**. Les parents souhaitant rencontrer les surveillants doivent en faire la demande à la Mairie.

**(sauf directives contraires liées notamment à la crise sanitaire).*

II-2 L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (avant et après la classe) :

II-2-1 PRINCIPE

L'accueil est avant tout un lieu de détente où l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques et récréatives.

L'accueil en lui-même n'est pas structuré pour l'étude et l'aide aux devoirs.

Néanmoins, l'enfant peut profiter d'un moment de l'accueil périscolaire pour réviser ou faire ses devoirs, mais sans l'aide pédagogique du personnel municipal.

II-2-2 HORAIRES

Accueil avant la classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 heures 30 à 8 heures 15 ;

Accueil après la classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16 heures 30 à 18 heures 30 ;

Un goûter est servi aux enfants entre 16 heures 30 et 16 heures 45.

II-2-3. LIEUX D'ACCUEIL

- | | | |
|---------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| × ECOLE DU PARADIS | ⇒ | Ecole élémentaire et restaurant scolaire (en cas de besoin). |
| × ECOLE DES VERDINS | ⇒ | rez-de-chaussée de l'école élémentaire et préau fermé (en cas de besoin) |
| × ECOLE DU BOURG | ⇒ | Bourg 1 |

II-2-4 L'ENCADREMENT

Il est assuré par des agents municipaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.), en cours de formation ou ayant une expérience avec les enfants, placés sous la responsabilité d'un directeur diplômé du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

II-3 LE TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

II-3-1 LES ACTIVITES

Elles sont ouvertes aux enfants de 3 à 13 ans.

Un projet pédagogique est établi en début d'année par l'équipe d'animation au sein duquel l'enfant trouvera son propre rythme au travers d'activités ludiques, artistiques et récréatives.

Un planning des activités mensuel est affiché au niveau des accueils des parents.

II-3-2 -ACCES AU SERVICE

Le service est ouvert :

- ✿ aux familles habitant à Saint-Doulchard,
- ✿ aux enfants scolarisés à Saint-Doulchard,
- ✿ aux enfants ayant fréquenté la maison de la petite enfance de Saint-Doulchard,
- ✿ aux enfants dont les parents travaillent à Saint-Doulchard,
- ✿ aux enfants dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Doulchard.

II-3-3 LES HORAIRES

- HORAIRES DES ACTIVITES de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.
- HORAIRES DES ACCUEILS : Le matin de 7 heures 30 à 9 heures.
Le midi de 11 heures 30 à 12 heures 30.
Le soir de 17 heures à 18 heures 30.

NB : les enfants inscrits le matin peuvent déjeuner au restaurant scolaire et partir entre 13 heures et 13 heures 30.



Pas de ramassage prévu pour le trajet domicile ↔ centre de loisirs.

Nous vous informons que les grilles de l'enceinte du Centre de Loisirs sont fermées et que les sorties ne sont pas autorisées durant le déroulement des activités. En cas d'urgence, il convient d'appeler le 02 48 24 06 84.

II-3-4 LES REPAS

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire du Bourg (service en salle).

II-3-5 LE GOUTER

Les enfants prenant le repas au restaurant scolaire bénéficient d'un goûter inclus dans la prestation journée.

Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs l'après-midi doivent apporter leur goûter.

II-4 RETARDS – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI



Le service se termine à 18 heures 30 dernier délai.

II-4.1- En cas de retard non justifié de moins de 15 minutes

Les dispositions suivantes s'appliquent aux parents ou responsables légaux venant chercher les enfants.

1^{er} retard : avertissement oral aux parents ou responsables légaux.

2^{ème} retard : envoi d'une lettre aux parents ou responsables légaux avec rappel du règlement.

3^{ème} retard : exclusion provisoire de l'enfant.

4^{ème} retard : exclusion définitive de l'enfant.

II-4-2- En cas de retard non justifié de plus de 15 minutes après la fin du service

Dans ce cas, la responsable ou son représentant (après avoir utilisé tous les moyens pour joindre les parents ou représentants légaux) fera appel à la Police Nationale via le commissariat, qui prendra dès lors l'enfant en charge. Dans un tel cas, il sera facturé aux familles les frais réels engagés pour la garde de l'enfant.

En conséquence, l'(es) enfant(s) ne sera (ont) plus accepté(s) sur le service concerné. Les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la police municipale qui remettra le courrier en main propre précisant la date de cessation du service.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA AFFICHÉ DANS LES TROIS RESTAURANTS SCOLAIRES, DANS LES SALLES D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET AU CENTRE DE LOISIRS. IL SERA CONSULTABLE SUR LE « KIOSQUE FAMILLE » ET DEVRA ETRE VALIDÉ PAR LE RESPONSABLE LÉGAL AVANT INSCRIPTION A UN SERVICE (accueil avant ou après l'école, restaurant scolaire ou ateliers du mercredi).

Saint-Doulchard, le 30 août 2021



Le Maire,

Richard BOUDET